

UBAtc



Valable du 25/02/2008
au 24/02/2011

Union Belge pour l'Agrément technique dans la construction
c/o SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE
Direction Générale Qualité et Sécurité - Qualité & Innovation - Construction (BOCOVA)
Boulevard Simon Bolivar 30 - 1000 Bruxelles, Tél. 02/277.81.76
Membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)

AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICAT

**Portes résistant au feu, battantes, métalliques, Rf 2 h
VANDERPLANCK PCF120B**

Fabricant :
Vanderplanck Metalworks s.a.
Rue Cense de la Motte 49
B - 7170 BOIS-D'HAINE
Tél.: Int. + 32 (0)64 52 10 30
Fax.: Int. + 32 (0)64 52 10 40

Deuren Portes
Turen Doors

PUBLICATION D'AGREMENT

PORTÉE

Conformément à la norme NBN 713.020 - addendum 1 - "Résistance au feu des éléments de construction" et aux spécifications techniques unifiées STS 53 - Portes (édition 1990), on entend par "portes" des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres appareils fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La résistance au feu des portes a été examinée sur base des résultats d'essais réalisés selon la norme NBN 713.020 - Résistance au feu des éléments de construction - édition 1968 - et addendum 1 - édition 1982. L'octroi de la marque BENOR est basé sur l'ensemble des procès-verbaux d'essais y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur les procès-verbaux pris individuellement.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après et testés conformément à la NBN 713.020 présenteront la **résistance au feu**, indiquée sur le label BENOR/ATG, dans les conditions suivantes :

- respect des procédures du Règlement Général et du Règlement Particulier d'Usage et de Contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la Protection Passive contre l'Incendie
- respect des prescriptions de pose, livrées avec la porte et reprises au paragraphe 5 du présent agrément. A cette fin, chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

- Organisme de certification : BOSEC (Belgian Organisation for Security Certification), Rue d'Arlon 15, 1050 Bruxelles; Tél : 02/234.36.10, Fax : 02/234.36.17.
- Secrétariat technique : ISIB (Institut de Sécurité incendie / Instituut voor Brandveiligheid), Ottergemsesteenweg 439 boîte 11, 9000 Gand; Tél : 09/240.10.80, Fax : 09/240.10.85.
- Composition du Bureau BENOR-ATG Portes résistant au feu : dr. ir. Bruls (ISIB), ir. Clauwaert (Seco), ing. Huwel (UGent), ir. Martin (WTCB), ing. Vandendoren (ANPI (BOSEC)), Prof. Dr. ir. Vandeveldde (UGent), ing. Van Pestel (CTIB), ir. Van Wesemael (ISIB), ing. Vertessen (SPF ECO-BOCOVA).
- Composition du Comité Bosec "Protection Passive contre l'Incendie":

Baes G., ANPI	Kirch E., S.I. de Luxembourg	Vandendoren M., ANPI (BOSEC)
Bruls A., ISIB	Lens N., Agoria	Vandeveldde P., UGent
Chavée M., S.I. Charlerloi	Maekelberg S., FOD Binnenl. Zaken	Van Pestel R., CTIB
de Poorter M., NBN	Rahier J., SRI Liège	Van Wesemael E., ISIB
Devijver I., SIAMU Bruxelles Cap.	Schaubroeck E., Brandweer Gent	Vertessen J., BOCOVA
Dietvorst J., Fedustria	Spehl P., SECO	Winnepenninckx E., CSTC
Hourlay P., SPF de L'intérieur	Raekelboom M., SPF Emploi, Travail	
Huwel R., UGent	Concertation sociale	

La **durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité** des portes ont été examinées sur base de résultats d'essais réalisés selon les Spécifications Techniques Unifiées STS 53 "Portes" (édition 1990).

L'**agrément technique** est délivré par la Direction Qualité et Sécurité, Division Qualité et Innovation, Construction, du SPF ECONOMIE. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles périodiques externes des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par le BOSEC.

Afin d'avoir une garantie satisfaisante d'une pose correcte d'une porte résistante au feu, il est recommandé de faire appel à un placeur, certifié par un organisme accrédité pour cette matière, comme ISIB, pour la pose des portes. Telle certification est délivrée sur base d'une formation et d'une épreuve pratique, dans laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, i.e. un label transparent avec l'indication du numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG, et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifie que la pose de la porte est conforme au paragraphe 5 de cet agrément et il prend sa responsabilité relative à la pose de cette porte.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

DESCRIPTION

1. OBJET

1.1. Domaine d'application

Portes résistant au feu, battantes, métalliques "PCF120B" :

- présentant un degré de résistance au feu de deux heures (Rf 2 h), déterminée sur base de procès-verbaux d'essai suivant la NBN 713.020.

- appartenant aux types suivantes :
 - portes battantes simples métalliques, avec huisserie métallique;
 - portes battantes doubles métalliques, avec huisserie métallique;
- dont les performances mécaniques ont été déterminées sur base de procès-verbaux suivant les STS 53.

Les portes sont placées dans des baies réalisées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 140 mm et d'une stabilité mécanique satisfaisante, à l'exclusion de toute autre cloison légère.

Les différentes portes constituant une batterie sont séparées par un trumeau ayant au moins les mêmes caractéristiques de résistance au feu et de stabilité mécanique que le mur dans lequel elles sont placées. Le trumeau peut être réalisé par l'assemblage de deux huisseries métalliques dont le vide entre les deux est rempli de béton.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au paragraphe 5.1. afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au paragraphe 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat tel que carrelage, parquet, béton ou linoléum.

1.2. Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. La marque de conformité BENOR/ATG se présente sous la forme d'une plaquette mince autocollante (diamètre : 22 mm) du modèle ci-dessous :



Cette marque est apposée en usine par le fabricant sur la partie supérieure du chant du vantail, du côté des paumelles.

L'huisserie ne doit pas être munie d'une marque.

Seulement en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément, le fabricant certifie que cet élément est conforme à la description correspondante du présent agrément, c.-à.-d. :

Elément	Conforme au paragraphe
Matériaux	2.
Vantail : description	3.1.1.
dimensions	3.1.1.3.
Huisserie	3.1.2.
Quincaillerie	3.1.3.
Accessoires (2)	3.1.3.3.

(1) si d'application

(2) si celles-ci sont mentionnées sur le bon de livraison

1.3. Fourniture et contrôle sur chantier

Chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être munie d'un exemplaire du présent agrément afin de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail(aux) de porte,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité du placement avec la description du présent agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Elément	A contrôler suivant paragraphe
Matériaux pour le placement	2.
Dimensions	3.1.1.3.
Accessoires (3)	3.1.3.3.
Placement	5.

(3) si celles-ci ne sont pas mentionnées sur le bon de livraison

1.4. Remarques relatives aux prescriptions des cahiers de charge

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques spéciales dans le but de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu de la paroi dans laquelle elles sont placées.

En général ces performances spéciales ne peuvent être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté au montage de la porte complète (voir "Fourniture et contrôle sur chantier" - paragraphe 1.3).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuelles, etc.) doivent être choisis dans les limites du présent agrément (voir "Fourniture et contrôle sur chantier" - paragraphe 1.3).

2. MATERIAUX⁽¹⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chaque élément constituant sont connues par le bureau Bosec-Benor-Atg. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par le BOSEC.

2.1. Vantail

- tôle d'acier électrozinguée ou en inox 304 ou 316
- profils de renfort en acier
- profil-U en tôle d'acier électrozinguée ajourée
- bande en "Morton"
- bois dur
- panneaux en laine de roche
- plaque de plâtre enrobée de carton
- produit intumescent "Palusol"
- produit intumescent "Palusol" dans une gaine en PVC - largeur 40 x 6 mm
- fibrosilicate
- bande d'étanchéité en néoprène
- silicones
- profil en aluminium
- profil d'amortissement en matière synthétique

2.2. Huisserie

- tôle d'acier électrozinguée, pliée ou en inox 304 ou 316 - épaisseur : 1,5 mm ou 2 mm
- profil d'amortissement en matière synthétique
- produit intumescent "Palusol"
- produit intumescent "Palusol" dans une gaine en PVC - largeur 30 mm
- joint en matière synthétique (largeur : 30 mm)

2.3. Quincaillerie

- Paumelles / charnières : voir § 3.1.3.1.
- Béquilles et serrures : voir § 3.1.3.2.
- Accessoires : voir § 3.1.3.3.

3. ELEMENTS⁽¹⁾

3.1. Porte battante simple ou double

3.1.1. Vantail

3.1.1.1. Porte simple

Le vantail est composé de :

3.1.1.1.1. un caisson

Le caisson est composé de deux tôles d'acier zingué ou inoxydable pliées, reliées entre elles de la façon suivante :

- Vantaux du type A (figures 1a et 1b) :
Un profil-U en tôle d'acier électrozinguée ajouré est soudé par point aux tôles du caisson.

ou :

- Vantaux du type B (figures 1c et 1d) :
Une bande en "Morton" est fixée aux tôles du caisson à l'aide de rivets en acier ou de vis autotaraudeuses.

3.1.1.1.2. un noyau

Le noyau est composé de panneaux de laine de roche et de plaques de plâtre enrobée de carton.

L'intérieur du vantail est localement pourvu de produit intumescent.

A l'endroit du (des) boîtier(s) de serrure, le noyau des vantaux du type A est remplacé par un bloc de serrure en bois dur protégé par une plaque en fibrosilicate et par du produit intumescent.

L'usage de ce type de bloc de serrure est également autorisé pour les vantaux du type B.

Pour les vantaux du type B le noyau peut également être remplacé par une bande de plaque de plâtre enrobée de carton protégée à l'aide de produit intumescent.

3.1.1.1.3. un produit intumescent

Une bande du produit intumescent "Palusol" dans une gaine en PVC (largeur : 40 mm) est placée dans l'encoche formée par les bords des tôles pliées et le profil-U ajouré ou la bande en "Morton". Les extrémités de ces bandes de produit intumescent sont refermées par des silicones.

3.1.1.1.4. un vitrage

Il n'est pas autorisé de placer un vitrage dans la porte.

3.1.1.1.5. une grille de ventilation

Il n'est pas autorisé de placer une grille de ventilation dans la porte.

3.1.1.1.6. une finition

Le vantail peut être parachevé par une peinture.

3.1.1.2. Porte double

3.1.1.2.1. Porte double avec mauclair en acier en applique

Le vantail mobile est construit identiquement à la description du paragraphe 3.1.1.1. (vantaux du type A).

Le vantail semi-fixe est construit identiquement à la description du paragraphe 3.1.1.1. (vantail du même type que celui du vantail mobile). Dans le cas de l'usage d'un verrou encastré, le noyau est remplacé à cet endroit par une bande en fibrosilicate protégée par un produit intumescent.

Le noyau du vantail semi-fixe est remplacé par :

- un bloc en bois dur à l'endroit de la (des) contreplaque(s) de la serrure.
- un bloc en bois dur à l'endroit du boîtier du verrou dans le cas d'usage d'un verrou encastré. Ce verrou est décalé de 300 mm par rapport à la serrure.

Chaque vantail est pourvu d'un mauclair en acier épaisseur 1,5 ou 2 mm (figure 2). Ce profil en acier est soudé par bouchons ou riveté avec des rivets en acier ou en acier inoxydable sur la face du vantail (distance entre bouchons de soudure ou rivets : 100 à 150 mm). Le mauclair est pourvu d'une bande de produit intumescent "Palusol" dans une gaine en PVC (largeur : 30 mm) et d'un profil d'amortissement en matière synthétique.

3.1.1.3. Les dimensions

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les dimensions maximales et minimales suivantes :

	Maximale (mm)		Minimale (mm)	
	simple	double	simple	double
Hauteur	2300	2600	1650	1850
Largeur	1150	1350	650	800
Epaisseur	Type A : 73 Type B : 75			

Pour chaque vantail, le rapport hauteur largeur est supérieur ou égal à 1.

En cas de portes doubles, la différence de largeur entre les deux vantaux ne dépasse pas 550 mm.

La largeur de chaque vantail est limitée aux valeurs données dans le tableau ci-dessus.

3.1.2. L'huissierie

Les huisseries peuvent être réalisées avec trois côtés (deux côtés verticaux et un côté supérieur) ou avec quatre côtés (entourant le vantail), sauf si des prescriptions légales l'interdisent.

Elles peuvent être exécutées en acier zingué ou inoxydable.

3.1.2.1. Type 1

L'huissierie est composée d'un profilé en tôle d'acier d'une épaisseur de 1,5 ou 2 mm, pliée comme indiquée dans la figure 3a. Un profil d'amortissement en matière synthétique est inséré dans une rainure, pliée dans l'huissierie à l'endroit de la battée. Au droit du chant du vantail la face de l'huissierie est ajourée sur tout le périmètre. Une bande de produit intumescent est collée, à l'intérieur de l'huissierie, sur la face ajourée.

Ce type de huisserie est fabriquée par la société s.a. Vanderplanck Metalworks à bois-d'Haine.

3.1.2.2. Type 2

L'huissierie est composée de deux profilés en tôle d'acier d'une épaisseur de 1,5 ou 2 mm, séparés par un joint en matière synthétique (largeur : 10 mm). L'huissierie est pliée comme indiquée dans la figure 3b. Un profil d'amortissement en matière synthétique est collé dans une rainure, pliée dans l'huissierie à l'endroit de la battée. Une bande de produit intumescent "Palusol" dans une gaine en PVC (largeur : 30 mm) est collée dans une rainure, pliée dans le chant de l'huissierie à côté de la battée.

Ce type de huisserie est fabriquée par la société s.a. Vanderplanck Metalworks à bois-d'Haine.

3.1.3. Quincaillerie

3.1.3.1. Paumelles

Les paumelles en acier (hauteur : 138 mm, diamètre du nœud : 20 mm, diamètre de l'axe : 11 mm) ou en acier inoxydable (hauteur : 138 mm, diamètre du nœud : 16 mm, diamètre de l'axe : 8 mm) sans ou avec bague d'usure en laiton sont soudées au vantail et à l'huissierie.

Le nombre de paumelles doit être conforme aux prescriptions suivantes en fonction de la hauteur maximale et la surface maximale du vantail :

Nombre de paumelles	Hauteur maximale (mm)	Surface maximale (m ²)
2	1450	1,67
3	2200	2,56
4	2800	3,51

Le placement des paumelles est réalisé comme suit :

- L'axe de la paumelle supérieure se trouve à 175 mm du chant supérieur du vantail.
- L'axe de la paumelle inférieure se trouve à 175 mm du chant inférieur du vantail.
- Dans le cas où on applique trois paumelles, l'axe de cette troisième paumelle se trouve à mi-hauteur entre l'axe de la paumelle supérieure et l'axe de la paumelle inférieure.
- Dans le cas où on applique quatre paumelles, l'axe de la troisième paumelle se trouve à une distance de 200 mm de l'axe de la paumelle supérieure et l'axe de la quatrième paumelle se trouve à mi-hauteur entre l'axe de la troisième paumelle et l'axe de la paumelle inférieure.
- Dans le cas où on applique cinq paumelles, l'axe de la troisième paumelle se trouve à une distance de 200 mm de l'axe de la paumelle supérieure. Les axes de la quatrième et cinquième paumelle sont uniformément repartis entre l'axe de la troisième paumelle et l'axe de la paumelle inférieure.

Une tolérance de ± 50 mm est admise pour le placement des paumelles.

3.1.3.2. Systèmes de fermeture

- **Béquilles**
Modèle et matériau au choix avec une tige non-interrompue en acier d'une section de 8 x 8 mm ou 9 x 9 mm, avec ou sans vis de positionnement.
- **Plaques de propreté ou rosaces**
Modèle au choix.
- **Serrures**
Serrures encastrées
Serrure à cylindre avec pènes lançant et dormant :
Les serrures encastrées admises sont des serrures avec des pènes en acier, laiton ou acier inoxydable, une têtère et un boîtier en acier ou acier inoxydable avec les dimensions maximales et le poids maximal, donnés ci-après.
Dimensions maximales du trou de serrure prévu dans le bloc de serrure en bois dur (vantaux du type A):
 - hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 10 mm
 - profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm
 - largeur : largeur du boîtier de serrure + 5 mm

Dimensions maximales du trou de serrure prévu dans la bande de "Morton" (vantaux du type B):

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 10 mm
 - largeur : largeur du boîtier de serrure + 5 mm
- La serrure est fixée dans le bloc de serrure en bois dur à l'aide de vis autotaraudeuses (vantaux du type A avec bloc de serrure en bois dur) ou directement dans le Morton (vantaux du type B sans bloc de serrure en bois dur).

Les deux faces du boîtier de la serrure sont protégées à l'aide d'une plaque du produit intumescent "Palusol" (épaisseur : 2 mm) (vantaux de type B).

Serrures en applique :

Modèles au choix avec des pènes en acier, laiton ou acier inoxydable et un boîtier en acier ou acier inoxydable pour autant que le vantail est uniquement traversé par la tige pour la fixation des béquilles et/ou par le cylindre.

A l'endroit de la serrure en applique le vantail est pourvu d'une plaque de renfort en tôle d'acier d'une épaisseur de 3 mm, soudée à la tôle du vantail. La serrure est fixée à ce renfort à l'aide de vis.

- **Verrous :**

Verrous encastrés :

Le vantail fixe des portes doubles est pourvu d'un verrou (automatique) à double action en acier, placé dans le chant du vantail d'une même façon que la serrure.

Ce verrou actionne deux tiges verticales en acier (\varnothing : 10 mm) qui verrouillent le vantail fixe.

Verrous en applique :

Modèles au choix avec des leviers de commande et des tiges en acier ou acier inoxydable.

A l'endroit du(es) verrou(s) le vantail est pourvu de plaques de renfort en tôle d'acier d'une épaisseur de 3 mm, soudées à la tôle du vantail. Le(s) verrou(s) est(sont) fixés aux renforts à l'aide de vis.

3.1.3.3. Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-avant peuvent être pourvus des accessoires suivants, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent :

- clenche vissée
- barre antipanique
- dispositif de fermeture automatique en cas d'incendie avec ou sans dispositif de maintien en position ouverte
- sélecteurs de fermeture : les portes doubles avec deux vantaux à fermeture automatique en cas d'incendie doivent être munies d'un sélecteur de fermeture.

A l'endroit des accessoires le vantail est pourvu de plaques de renfort en tôle d'acier d'une épaisseur de 3 mm, soudée à la tôle du vantail. Les accessoires sont fixés à ces renforts à l'aide de vis.

4. FABRICATION

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués par les centres de fabrication communiqués au bureau et repris dans la convention de contrôle avec le Bosc. Ils sont marqués de la façon décrite au paragraphe 1.2.

5. PLACEMENT

Les portes sont stockées, traitées et placées comme des portes intérieures normales suivant STS 53 en tenant compte des prescriptions de pose mentionnées ci-après.

5.1. La baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir réaliser le placement comme il est prescrit au paragraphe 5.2.
- Les chants de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le fonctionnement de la porte avec le jeu imposé au paragraphe 5.4.

5.2. Placement de l'huissérie en acier

Les huisseries sont conformes au paragraphe 3.1.2.

Les huisseries sont placées dans les baies réalisées dans des murs d'une épaisseur minimale de 140 mm. Le placement de cette porte dans une cloison légère est exclu.

Des différentes portes et des parties latérales constituant une batterie doivent être séparées par un trumeau ayant les mêmes caractéristiques et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées. Le trumeau peut être réalisé par l'assemblage de deux huisseries en acier dont le vide entre les deux est rempli de béton.

L'huissérie est placée d'équerre et d'aplomb.

L'huissérie est positionnée dans la baie du mur à l'aide de pattes en forme de L d'une épaisseur maximale de 5 mm. Ces pattes sont fixées au mur à l'aide de vis et de chevilles. Après positionnement l'huissérie est soudée contre ces pattes.

L'huissérie est entièrement remplie de béton.

La distance entre le bord extérieur de l'huissérie et le gros oeuvre doit être d' au moins 10 mm afin de permettre un remplissage complet.

Le joint entre le gros oeuvre et l'huissérie peut éventuellement être parachevé à l'aide de silicones.

5.3. Placement du vantail

- Le chant du(es) vantail(aux) muni de la marque de conformité BENOR/ATG est le côté paumelles.
- Il est défendu au placeur d'entailler, de découper, de percer, d'écourter ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir le(s) vantail(aux) et/ou l'imposte.
- Toute adaptation inévitable est à effectuer par le fabricant.

5.3.1. Paumelles

Type de paumelles et placement de paumelles : Voir § 3.1.3.1.

5.3.2. Système de serrures

- Types de béquilles admises: voir § 3.1.3.2.
- Types de serrures admises: voir § 3.1.3.2.
- Types de verrous admis : voir § 3.1.3.2.

Les dispositifs de fermeture en applique sont fixés à des plaques de renforts soudées à la tôle du vantail par des vis.

5.3.3. Accessoires

Les accessoires (voir paragraphe 3.1.3.3.) sont fixés aux plaques de renfort soudées à la tôle du vantail par des vis.

Dans le cas des portes sollicitées à la fermeture ou des portes à fermeture automatique en cas d'incendie les instructions ci-dessous doivent être suivies.

Dans le cas où seulement le vantail mobile d'une porte double est pourvu d'un dispositif de fermeture automatique le vantail semi-fixe doit être muni d'un verrou à double action, comme prescrit au paragraphe 3.1.3.2. de cet agrément. Dans le cas où les deux vantaux d'une porte double sont pourvus d'un dispositif de fermeture automatique, l'usage d'un sélecteur de fermeture et d'un verrou automatique à double action sur le vantail semi-fixe sont obligatoires.

5.4. Jeux

Les jeux maximaux admis sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Le jeu maximal admis entre le(s) vantail (vantaux) et le sol doit être respecté sur toute l'épaisseur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du sol doit être réalisée, tenant compte de la direction d'ouverture, indiquée sur les plans, de manière à ce que le jeu maximal autorisé, décrit dans le tableau ci-dessous, peut être respecté.

A cet effet, le sol ne peut présenter une pente limitée dans le rayon de mouvement de la porte.

Celle-ci doit être réalisée par le carreleur de telle façon que la différence maximale entre le point le plus bas du sol fini en dessous de la porte en position fermée (zone 1 dans fig. 4) et le point le plus élevé dans la zone de mouvement de la porte (zone 2 dans fig. 4), correspond au jeu maximal admis entre le vantail et le sol, diminué de 2 mm :

Jeu maxima autorisés (en mm)	
Entre vantail et huissérie	6
Entre les vantaux d'une porte double	9
Entre vantail et sol	6

Le revêtement de sol doit dur et plat, tel que carrelage, béton, linoléum ou parquet.

Les jeux sont mesurés en tout point avec un calibre de 10 mm de largeur.

6. PERFORMANCES

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur base des normes suivantes.

6.1. Résistance au feu

NBN 713.020 "Résistance au feu des éléments de construction", édition 1968 et Addendum 1, édition 1982: Rf 2 h.

6.2. Performances suivant STS 53 "Portes"

Les essais ont été effectués suivant les spécifications STS 53 "Portes", édition 1990, et les méthodes d'essai des normes NBN B 25-202 à 214.

6.2.1. Exigences dimensionnelles

1. Tolérances sur les dimensions et défauts d'équerrage.
Résultat : la porte satisfait.
2. Défauts de planéité générale.
Résultat : la porte satisfait.
3. Planéité locale.
Résultat : la porte satisfait.

6.2.2. Exigences fonctionnelles

6.2.2.1. Performances de la porte complète

1. Essai d'ouverture et de fermeture répétées.
Résultat : la porte satisfait au critère d'utilisation de classe F8 (1.000.000 cycles).
2. Déformation dans le plan du vantail (dimensions du vantail soumis à l'essai : 2,30 m x 1,30 m)
Charge à appliquer pour la classe R2 : 5 x le poids du vantail.
Résultat : pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe R2.
3. Résistance aux chocs de corps mou et lourd.
Energie d'impact : 240 J.
Résultat : pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la porte extérieure.

6.2.2.2. Performances générales

1. Résistance aux chocs de corps dur.
Energie d'impact : 20 J.
Résultat : pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences de la classe R2.
2. Résistance aux chocs de corps mou et lourd.
Energie d'impact : 300 J.
Résultat : pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe R2.

6.2.2.3. Essais sur vantaux de porte

1. Déformation en torsion statique (dimensions du vantail soumis à l'essai : 2,30 m x 1,30 m).
Charge à appliquer pour la classe R2 : 700 N
Résultat : pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe R2.
2. Déformation par torsion répétée.
Résultat : la porte satisfait.

6.3. Conclusion

VANDERPLANCK PCF120B	
Performance	Classe
Résistance au feu	Rf 2 h
Dimensions et équerrage	La porte satisfait
Planéité	La porte satisfait
Fréquence d'utilisation	F8
Résistance mécanique	R2 (*)

(*) dimensions maximales de 2,30 m x 1,30 m. Pour des portes de dimensions supérieures, cette classification doit être démontrée par des essais

(1) Les écarts admis sur les caractéristiques des matériaux mentionnés en cas de contrôles sur chantier sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique de matériau	Ecart admis
Dimensions bois	± 1 mm
Epaisseur acier	± 0.1 mm
Masse volumique	- 10 %

AGREMENT

Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (Moniteur belge du 29 octobre 1991);

Vu la demande introduite par la firme VANDERPLANCK METALWORKS sa (A/G 060520);

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS DE CONSTRUCTION ANTI FEU de la commission de l'agrément technique formulé lors de sa réunion du 29/11/06 sur la base du rapport présenté par le bureau exécutif ELEMENTS DE CONSTRUCTION ANTI FEU - PORTES de l'UBAtc;

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle sur le respect des conditions de cet agrément;

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme VANDERPLANCK METALWORKS sa pour le produit VANDERPLANCK PCF120B (id. Sécurité incendie, portes battantes, coupe-feu, métal) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 24/02/11.

Bruxelles le 06 -03- 2008



Vincent MERKEN
Directeur général

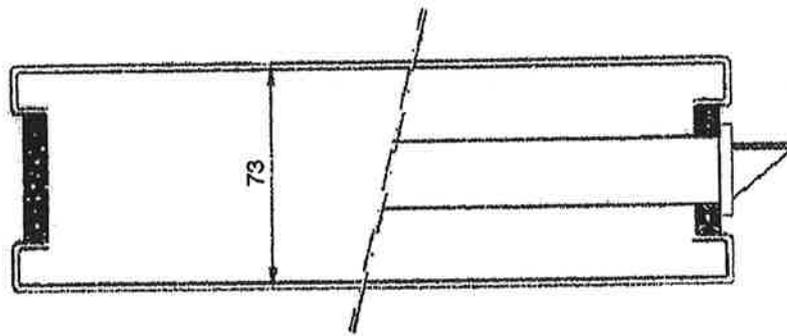


Figure 1a

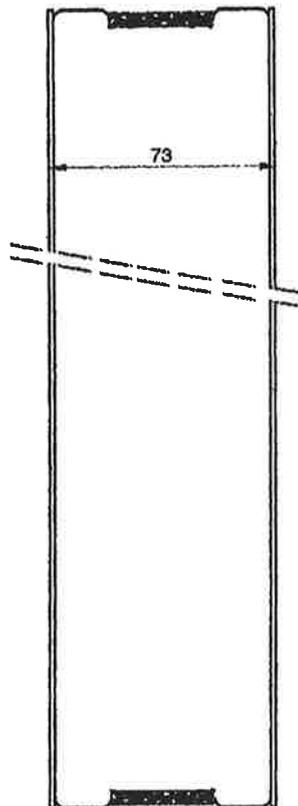


Figure 1b

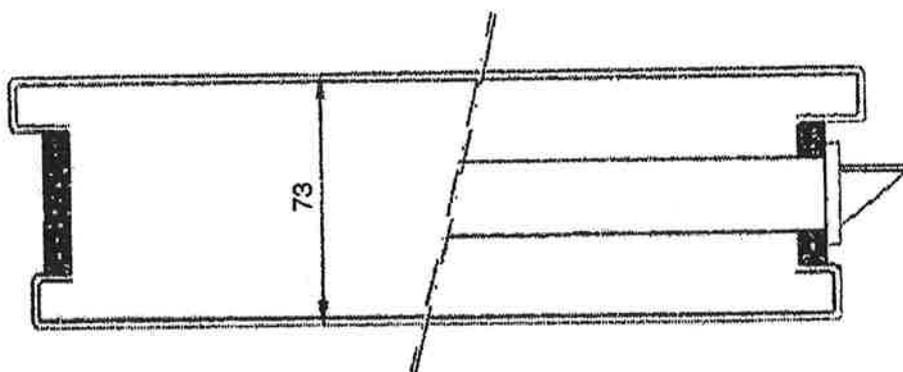


Figure 1c

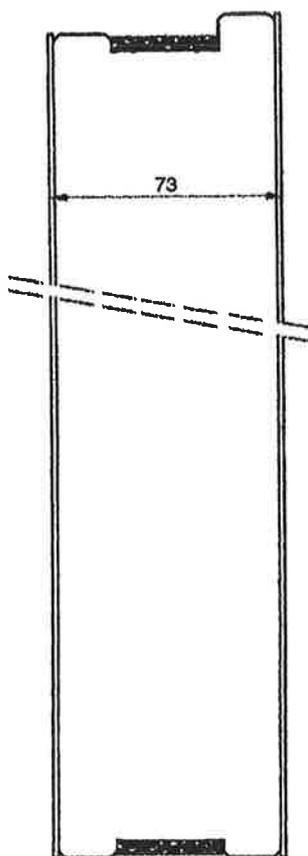


Figure 1d

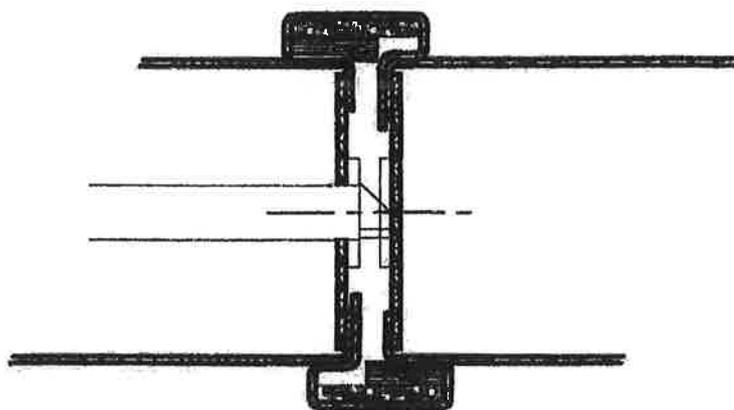


Figure 2

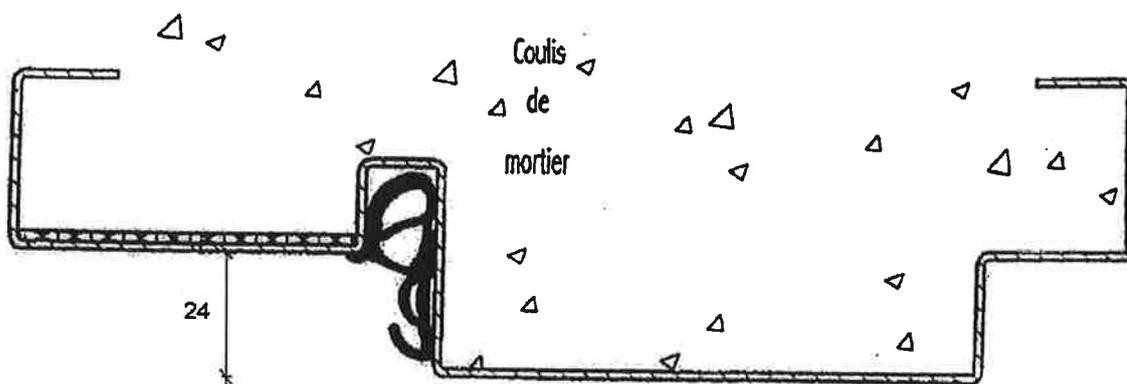


Figure 3a

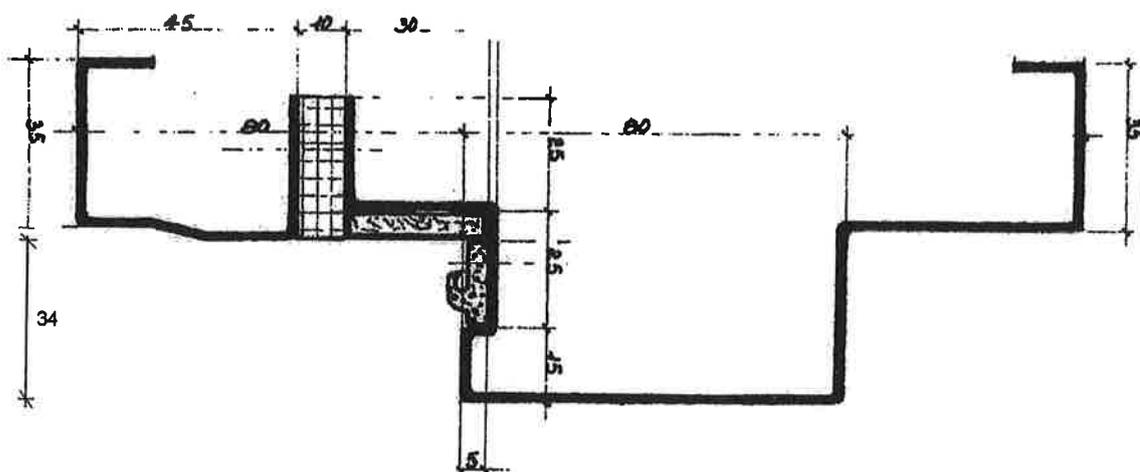


Figure 3b

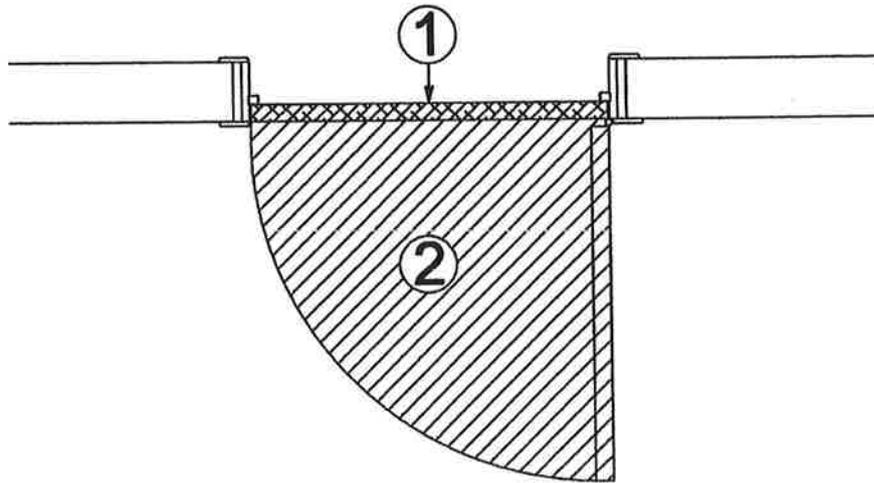


Figure 4